

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.		Date d'inspection Le 08 juillet 2026
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 2 Inc.		Numéro de permis 2019518
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6		Numéro de téléphone (506) 739-9264
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 57	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	22 juil. 2026	
Commentaires: Dans 8 dossiers vérifiés, le lieu de travail des parents est manquant. Ceci devra être ajouté au dossier des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	22 juil. 2026	
Commentaires: Il manque dans 2 dossiers, les personnes à contacter en cas d'urgence.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	22 juil. 2026	
Commentaires: Des pratiques de feu n'ont pas été complétées à chaque mois. Une pratique pourra être fait pour le mois de juillet.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	22 juil. 2026	
Commentaires: La vérification du parc n'a pas été faite à chaque mois. Une vérification pourra être fait pour le mois de juillet.			

Commentaires généraux
Inspection de renouvellement effectuée le 8 juillet 2026, il a été constaté que le ratio éducatrices-enfants était respecté au moment de la visite. L'observation des activités quotidiennes a permis de constater le déroulement des jeux libres, des activités

Commentaires généraux

extérieures, des activités de bricolage, de la période de sieste, ainsi que des collations et du repas. Les enfants du groupe de 4 ans ont aussi été prendre une marche dans le quartier. Une vérification des dossiers a également été effectuée. De plus, les heures de développement professionnel requises ont été complétées pour la plupart des éducatrices. Quelques une ont 3 à 4h à terminer. L'aire de jeux destinée aux enfants en bas âge fait actuellement l'objet de certains aménagements visant à améliorer la qualité et la fonctionnalité de l'espace. Une vérification de cet environnement pourra être réalisée lorsque les travaux seront terminés.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 08 juillet 2026

Date

original signé par
Lucie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"